

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT**

*Bureau de l'Environnement*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**du 2 août 2005**

**autorisant la société KORAMIC Tuiles à modifier son phasage d'exploitation  
de sa carrière de SCHAFFHOUSE PRES SELTZ sur une surface de 0,5 ha**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 autorisant la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de loess par la société MIGEON à SCHAFFHOUSE PRES SELTZ,
- VU** le rapport du 23 juin 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** la note d'information du 16 juin 2005 relative à la demande de modification du phasage d'exploitation de la carrière,
- VU** l'avis de la Commission départementale des carrières en date du 7 juillet 2005,
- CONSIDÉRANT** que le périmètre autorisé pour l'exploitation de la carrière par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 ne sera pas modifié, et que les quantités à extraire ne seront pas modifiées,
- CONSIDÉRANT** que la diminution locale de la cote minimale d'extraction à 150,5 m NGF, au lieu de 152 m NGF sera sans incidence sur l'écoulement des eaux souterraines et sur l'infiltration des eaux pluviales,
- CONSIDÉRANT** que le mode d'exploitation ne subira aucune modification par rapport à la situation actuelle,
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation anticipée d'une surface de 0,5 ha n'engendrera aucun impact supplémentaire par rapport à ceux présentés dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation de 2001,
- APRES** communication à l'exploitant du projet d'arrêté,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La société KORAMIC Tuiles dont le siège social est 25, rue de la Gare à 67470 SELTZ est autorisée à modifier son phasage d'exploitation défini dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

La modification du phasage porte sur l'exploitation anticipée de 0,5 ha. Les prescriptions de l'arrêté du 20 décembre 2002 restent applicables.

### Article 2 :

Conformément au dossier technique déposé le 16 juin 2005, l'exploitant est autorisé, dès notification du présent arrêté, à modifier le phasage d'exploitation de la carrière de SCHAFFHOUSE PRES SELTZ sur les parcelles suivantes et selon les plans joints en annexe :

Section	Parcelles
11	46, 47, 48 et 49 en partie

L'exploitation de ces parcelles se fera au maximum jusqu'à la cote 150,5 m NGF.

L'accès aux terrains concernés par la présente modification sera rendu possible par l'aménagement d'un chemin d'exploitation en limite Nord-Est de la carrière. Ce chemin permettra la circulation des engins de chantier entre la zone en exploitation et les stocks des matériaux extraits.

### Article 3 : Remise en état

La remise en état de la surface de 0,5 ha consistera en un simple régalage du front d'exploitation créé en regard de la vocation future des terrains (extension du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin).

Dans le cas où l'extension du CSDU ne serait pas accordée, la remise en état de ces 0,5 ha devra être effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

### Article 4 : Garanties financières

L'augmentation de la surface de 0,5 ha en cours d'exploitation entraîne une augmentation du montant des garanties financières de 6 076 €.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière correspondant à la période 2002-2007 est donc fixée à 41 238 €.

### Article 5 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société KORAMIC Tuiles.

**Article 6 : Publicité**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de SCHAFFHOUSE PRES SELTZ et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 5 : Exécution – Ampliation**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de WISSEMBOURG,
- le Maire de SCHAFFHOUSE PRES SELTZ,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société KORAMIC Tuiles.

LE PRÉFET

**Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de six mois à compter de sa publication ou de son affichage.